

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 26 juillet 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

LOI n° 72-71 du 26 juillet 1972

autorisant le Président de la République à ratifier la convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (O.M.V.S.), signée à Nouakchott le 11 mars 1972.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention portant création de l'Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal, signée à Nouakchott le 11 mars 1972.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 26 juillet 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

LOI n° 72-72 du 26 juillet 1972

modifiant l'article 3 de l'ordonnance n° 59-054 du 2 avril 1959 créant l'Agence de Presse sénégalaise

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'article 3 de l'ordonnance n° 59-054 du 2 avril 1959 créant l'Agence de Presse sénégalaise est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3. — L'agence a pour objet :

« a) L'acquisition de nouvelles internationales, notamment auprès des agences étrangères, au moyen de liens contractuels ou de coopération;

« b) La diffusion, à titre onéreux, de ces nouvelles en direction des organes de la presse locale et d'autres organismes publics ou privés abonnés à son réseau de distribution;

« c) La collecte et la vente, sur le plan national et international, d'informations recueillies à l'intérieur du Sénégal;

« d) La production et la vente de commentaires, d'études, d'analyses politiques, économiques, sociales et culturelles. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 26 juillet 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

LOI n° 72-73 du 26 juillet 1972

autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au statut du Fleuve Sénégal, signée à Nouakchott le 11 mars 1972.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention relative au statut du Fleuve Sénégal, signée à Nouakchott le 11 mars 1972.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 26 juillet 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

LOI n° 72-74 du 26 juillet 1972

autorisant le Président de la République à approuver l'accord culturel entre la République du Sénégal et la République islamique de Mauritanie, signé à Dakar le 14 janvier 1972.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à approuver l'accord culturel entre la République du Sénégal et la République islamique de Mauritanie, signé à Dakar le 14 janvier 1972 et entré provisoirement en vigueur à cette date.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 26 juillet 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

LOI n° 72-75 du 26 juillet 1972

autorisant le Président de la République à ratifier l'accord portant création d'une commission mixte de coopération ivoiro-sénégalaise, signé à Abidjan le 15 décembre 1971.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord portant création d'une grande commission mixte de coopération ivoiro-sénégalaise, signé à Abidjan le 15 décembre 1971.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 26 juillet 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

LOI n° 72-76 du 26 juillet 1972

autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel entre la République de Côte d'Ivoire et la République du Sénégal, signé à Abidjan le 15 décembre 1971.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :